

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.05.31.12

OBJET : Convention relative à la gestion des bois avec l'entreprise ROLLAND BOIS

Monsieur Nicolas BACCONNIER, conseiller délégué au développement durable, à l'environnement et la mobilité, expose aux membres du conseil municipal que par courrier du 27 avril 2021, la collectivité a mis fin à l'accompagnement de COFORET mis en place en janvier 2007 pour la gestion des parcelles forestières communales. En effet, le suivi et les travaux forestiers n'ont pas été réalisés depuis plusieurs années par la coopérative.

Aussi, afin de maintenir un cadre de vie agréable, la sécurité des personnes et des infrastructures, il est proposé d'établir une convention cadre d'entretien des parcelles forestières communales avec l'entreprise ROLLANDBOIS sise à Oytier Saint Oblas.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement et d'intervention de l'entreprise pour l'entretien de la forêt communale de Saint Quentin Fallavier. C'est une convention cadre pluriannuelle qui fera l'objet d'un programme annuel d'entretien défini entre la commune et ROLLANDBOIS.

Elle sera conclue pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention pluriannuelle d'entretien des parcelles forestières communales, pour une durée de 4 ans.**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-lmc19600-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Convention cadre d'entretien de la forêt communale de Saint Quentin Fallavier

Entre les soussignés :

La commune de Saint Quentin Fallavier,
représentée par son Maire, **Mr Michel BACCONNIER**
dont le siège est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville - 38070 St Quentin Fallavier,
agissant en vertu de la délibération n° **DELIB.2020.07.20.3** du **20 juillet**
2020.

Ci-après désignée La commune

D'une part,

Et :

Rollandbois
représentée par son gérant, **Mr Victorien ROLLAND**
dont le siège est situé 55 route de Saint Just – 38780 OYTIER SAINT
OBLAS

Ci-après désignée Rollandbois

D'autre part.

Préambule :

La Commune possède plusieurs parcelles de bois périurbaines que la collectivité souhaite entretenir et gérer pour maintenir un cadre de vie agréable et la sécurité des personnes et des infrastructures.

Compte tenu :

- de la nécessité pour la Commune de gérer son patrimoine forestier,

- de la nécessité de trouver une entreprise capable de réaliser des entretiens tels que des éclaircies a objectif de futaie irrégulière tout en valorisant tous les produits bois et informant suffisamment La Commune,
- d'une meilleure offre que l'entreprise en place,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement et d'intervention de l'entreprise Rollandbois pour l'entretien de la forêt communale de Saint Quentin Fallavier. Cette convention est une convention cadre pluriannuelle qui fera l'objet d'un programme annuel d'entretien qui sera défini entre Rollandbois et la Commune et qui pourra évoluer sur demande de La Commune ou proposition de Rollandbois (sous réserve de validation par La Commune).

Article 2 : Fixation du programme annuel d'entretien

Le programme annuel d'entretien est fixé avant le 15 mai de l'année N pour une réalisation d'ici au 15 mai de l'année N+1 sauf commun accord. Le programme annuel d'entretien résultera du plan d'entretien pluriannuel (planification sur la durée de cette convention) qui sera rédigé et validé la première année de conventionnement.

Article 3 : Mise en œuvre des opérations

▪ 3a. Démarrage des entretiens

La réalisation des entretiens est faite après transmission de l'accord du Maire ou de son représentant pour le compte de la Commune. Le marquage des bois à couper et la définition des places de dépôt seront réalisés par Rollandbois et validés par La Commune.

▪ 3b. Réalisation des entretiens

Les entretiens seront réalisés selon les bonnes pratiques de l'exploitation forestière et une signalétique sera mise en place sur les chemins cadastrés traversant le chantier.

▪ 3c. Prix des entretiens

Pour les coupes de bois (éclaircie ou coupe rase) Rollandbois versera à La Commune le montant définis par qualité de produit. Les prix du bois selon la qualité seront intégrés dans les programmes annuels d'entretien.

Pour les mises en sécurité ou les interventions spécifiques des devis seront transmis par Rollandbois à La Commune pour validation.

▪ 3d. Communication/Information

Chaque année, Rollandbois pourra, sur demande de La Commune, faire une réunion d'information aux élus de La Commune.

Rollandbois offre la possibilité d'une relecture des articles d'information (presse, bulletin communal) de La Commune au grand public concernant les entretiens que va réaliser Rollandbois sur la commune.

Article 4 : Modalités de versement des recettes ou facturation

Les recettes des entretiens des bois seront versées à La Commune suite à l'évacuation de tous les bois et transmission par Rollandbois d'un bilan d'entretien. Le versement interviendra 30 jours fin de mois suite à la réception de la facture par Rollandbois.

Les factures de prestation de Rollandbois pour les mises en sécurité ou les interventions spécifiques seront transmises via chorus ou au service finances de la mairie.

Article 5 : Responsabilité et assurances

Rollandbois est responsable des dommages tant matériels que corporels causés lors des travaux qu'elle réalise, et ce à l'égard de La Commune, de ses ayants droits. Rollandbois veillera dans ses contrats avec ses sous-traitants éventuels à ce que ceux-ci ne puissent rendre responsable La Commune des dommages tant matériels que corporels causés lors des travaux. Rollandbois mettra à disposition de La Commune tout document attestant que son activité est assurée et ce dès la première demande de La Commune.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.
La convention est passée pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 1^{er} juin 2025.

Article 7 : Résiliation

En cas d'inexécution ou manquement de l'une ou de l'autre partie à quelconque de ses obligations prévues à la présente convention celle-ci sera résiliée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant le délai mentionné dans cette dernière.

Article 8 : Confidentialité

Les 2 parties s'engagent à ne divulguer à aucun tiers le présent contrat et ses termes, hormis pour nantissement, cautionnement, ou pour garantir son origine et sa traçabilité. Dans ce cas toute ou partie du présent contrat pourra être portée à connaissance d'un tiers par les signataires

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence au tribunal administratif de Grenoble en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine de la juridiction, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable ou mettre fin à la convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint Quentin Fallavier, le

**Pour la commune de
Saint Quentin Fallavier**

**Le Maire,
Michel BACCONNIER**

Pour Rollandbois

**Le gérant
Victorien ROLLAND**

Programme annuel d'intervention
1^{er} juin 2021 – 1^{er} juin 2022

Au niveau de cette année il est prévu :

- **la réalisation d'un lot de coupe.** Une intervention sera réalisée sur les parcelles CN 77, 190, 213, 217 en partie, 218 et CT 03 selon les modalités convenues avec La Commune.
- **la rédaction et la présentation** à La Commune, pour validation, **d'un programme pluriannuel d'entretien sur la durée de la convention cadre.**
- **la réalisation avec le responsable des services techniques d'un inventaire des arbres à enlever le long des chemins et des routes pour raison de sécurité. Puis la réalisation des interventions.**

Descriptif des entretiens et des parcelles concernées

La parcelle CN 190 est une parcelle avec 2 types de peuplement, une partie en taillis de chêne qu'il est nécessaire d'éclaircir pour améliorer le peuplement (prélèvement de 25% du volume environ en réalisant des cloisonnements d'exploitation pour hiérarchiser la sortie des bois), et une partie avec du taillis d'acacia et quelques gros chênes qu'il convient de récolter (maturité, sanitaire, ...) par coupe rase (surface faible donc peu d'impact paysagé). Au niveau de la bordure de la route communale une mise en sécurité sera réalisée par l'exploitation de la première rangée de souches.

Les parcelles CN 213 et 137 en parties, qui feront l'objet d'une exploitation, correspondent aux zones non exploitées par l'opérateur précédent et qui ont un potentiel. Il s'agit principalement de taillis de chêne, de charme et des réserves de chênes arrivés à maturité. Nous rencontrons sur certaines zones du châtaignier. Ici nous réaliserons des cloisonnements d'exploitation (passage de 4m de large tous les 16-20m d'axe en axe pour faire circuler les engins) et améliorerons le peuplement en éclaircissant les interbandes. Le prélèvement sera entre 20 et 30%.

La parcelle CN 77 non encore travaillée est un taillis sous futaie composé de chêne, châtaignier, acacia, érable, qu'il convient d'éclaircir pour s'orienter vers une futaie irrégulière. Comme les autres parcelles nous réaliserons des cloisonnements pour hiérarchiser la circulation des engins et éclaircirons les interbandes. Le prélèvement se situera entre 20 et 30%.

La parcelle CN 218 est hétérogène dans sa composition avec des zones de taillis de chêne améliorables, des zones de chêne non améliorables aujourd'hui, des zones de châtaignier améliorables, des zones de plantation de cèdre et des zones très fréquentées de taillis sous futaie qu'il convient de mettre en sécurité. Cette parcelle sera en 2021 mise en sécurité en exploitant les arbres avec des problèmes sanitaires ou secs pour limiter autant que possible les accidents avec les usagers. Pour la zone de chêne améliorable à proximité de l'antenne une éclaircie plus faible à 15-20% sera réalisé compte tenu de l'exposition au vent.

La parcelle CT 03 est composé d'un mélange de feuillus dont des gros châtaigniers qui risquent de tomber sur les terrains du collège (et les barrières). Cette parcelle n'est pas simple à exploiter car la barrière du collège est au pied du talus et il n'est pas

possible de circuler actuellement. Il existe cependant, un créneau de sortie par le bas vers les terrains en gore jusqu'aux prochains travaux de végétalisation qui devraient avoir lieu sur cette zone. Nous proposons de réaliser un chemin en limite de la barrière du collège et de réaliser une coupe rase d'une largeur égale à la hauteur du peuplement pour éviter une chute des bois sur les barrières. Le reste de la parcelle sera éclaircie pour cette fois ce qui préservera en partie l'aspect paysagé du haut de coteau.

En ce qui concerne les mises en sécurité des chemins le maximum sera réalisé lors des coupes toutefois si des interventions spécifiques, hors zone de coupes prévues, étaient nécessaires des devis seront faits ou des déductions préalablement définis entre Rollandbois et La Commune seront appliquées sur les recettes des chantiers en cours.

Tarifs appliqués lors des interventions prévues ci-dessus :

En achat de bois :

- Bois énergie : 1€/tonnes,
- Bois de chauffage : 9€/tonnes,
- Châtaigniers piquets : 10€/t,
- Acacia piquets : 15€/t,
- Acacia/Châtaignier sciage : 50€/t,
- Chêne sciage : 70€/m3.

En prestation :

Ouverture de piste à la pelle sur la parcelle CT 03 : 1 000€/j avec une journée en prévisionnel,

Intervention spécifique de mise en sécurité : sur devis.